

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200921-2020_09_21_04-DE



(Finistère)

Landéda, le 15 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES
ELECTORALES**

RAPPORT N°04-08/2020

Conformément à l'article R.7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral et diffère selon les cas de figures susceptibles de se présenter.

Ainsi, pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Pour faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle et de permettre de remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre un terme à leur fonction, il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire de la commission, un membre suppléant.

Sur le plan pratique, il sera possible à ces suppléants de remplacer momentanément, s'il y a lieu, le membre titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai prédéfini à l'approche d'un scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin).

Je vous propose donc de nommer :

Liste ensemble pour Landéda :

Titulaires : Muriel COLLOMBAT – Catherine COUSTANCE – Marie-Laure LOUBOUTIN

Suppléants : Laurent QUEZEDE – Camille SORDET – Marine VAUTIER

Liste DECLIC :

Titulaire : Sylvaine COANT

Suppléante : Martine KERFOURN

Liste Unis pour Landéda :

Titulaire : Christophe ARZUR

Suppléante : Pascale BIHANNIC



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°04-08/2020

Réunion du 21 septembre

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

David KERLAN à Christine CHEVALIER
Daniel GODEC à Alexandre TREGUER
Muriel COLLOMBAT à Jean-Luc CATTIN

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à 27 voix pour cette délibération.

Vu le code électoral et notamment les article R.7 et L.19,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que la Commune de Landéda comptabilise plus de 1 000 habitants,

Considérant que le Conseil municipal est constitué de trois listes,

Considérant que la commission doit être composée de cinq membres,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de nommer les élus suivants membres de la commission de contrôle :

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200921-2020_09_21_04-DE

Liste ensemble pour Landéda :

Titulaires : Muriel COLLOMBAT – Catherine COUSTANCE – Marie-Laure LOUBOUTIN

Suppléants : Laurent QUEZEDE – Camille SORDET – Marine VAUTIER

Liste DECLIC :

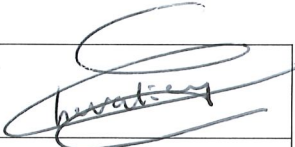
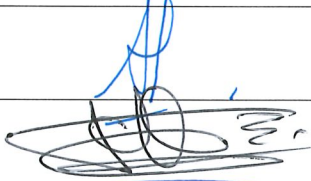




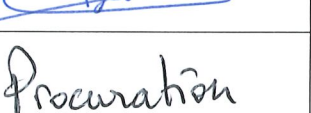

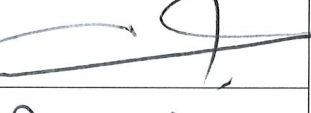
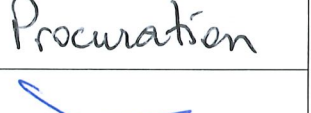

Titulaire : Sylvaine COANT













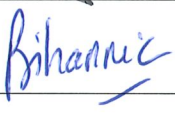
Suppléante : Martine KERFOURN

Liste Unis pour Landéda :

Titulaire : Christophe ARZUR

Suppléante : Pascale BIHANNIC

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	Procurator
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procurator
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procurator
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200921-2020_09_21_04-DE